



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

10 février 2023

La BCE sanctionne Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale pour une déclaration erronée de ses besoins en fonds propres

- La banque a intentionnellement enfreint les règles relatives à la déclaration du risque de marché
- La BCE inflige une sanction de 6,825 millions d'euros à Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale

La Banque centrale européenne (BCE) a infligé une sanction pécuniaire administrative d'un montant de 6,825 millions d'euros (6 825 000 euros) à Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale (Helaba) après que la banque a déclaré des actifs pondérés du risque calculés de manière erronée pour le risque de marché.

En 2020, pour trois trimestres consécutifs, Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale a déclaré des actifs pondérés du risque pour le risque de marché inférieurs à ce qu'ils auraient dû être. Lors de l'utilisation de ses modèles internes pour déterminer ses actifs pondérés du risque pour le risque de marché, la banque a sciemment décidé de ne pas tenir compte de la volatilité accrue observée sur les marchés financiers au début de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Ce faisant, la banque a outrepassé ce qui avait été autorisé par les mesures d'allègement temporaire des exigences de fonds propres pour le risque de marché prises par la BCE à ce moment-là. La banque a délibérément déclaré des chiffres calculés de manière erronée à la BCE, l'empêchant ainsi d'avoir une vision complète de son profil de risque.

Les actifs pondérés du risque sont une mesure des risques détenus par une banque dans ses livres. Les banques les utilisent comme base pour calculer leurs besoins en fonds propres. Une sous-estimation des actifs pondérés du risque signifie que la banque n'a pas correctement calculé ses besoins en fonds propres et a déclaré un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (*Common*

Banque centrale européenne

Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

Equity Tier1, CET1) supérieur à ce qu'il aurait dû être. Le ratio CET1 est un indicateur clé de la solidité des fonds propres d'une banque et de sa capacité à absorber les pertes.

Lors de la prise de décision sur le montant d'une sanction pécuniaire infligée à une banque, la BCE applique son [Guide public relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires administratives](#) (en anglais). Parmi les catégories de gravité « mineur », « modérément grave », « grave », « très grave » et « extrêmement grave », la BCE a classé ce manquement comme grave (*severe*). Des informations supplémentaires sur les sanctions infligées par la BCE sont disponibles sur le [site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#).

La banque peut contester la décision de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#), au : +49 172 8632 119.

Notes

- Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.
- La décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne aux conditions et dans les délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France